

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints. Mmes CORNILLON Danielle et SOUILLARD Jocelyne, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis et BOENOVEC Yvan, conseillers municipaux.

Excusés : Mme NIVON Marie-Line (pouvoir à M. DELALEUF Alain), Mmes FORCHERON Chantal (pouvoir à CORNILLON Danielle) et WOJTKIEWICZ Hélène (pouvoir à Mme GAUDRY Christiane) et M. SONIER Bernard (pouvoir à M. BOENOVEC Yvan), conseillers municipaux.

Absents : Mme PASCAL Angéline et M. CHOMEL Laurent, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme CORNILLON Danielle.

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2019/041 - REFORME DU RESEAU DES TRESORERIES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de M. Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de M. Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après un vote ayant donné 11 voix pour et 1 abstention :

- **Constate** qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- **Constate** que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- **Attire** l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- **S'oppose** totalement et fermement à cette réforme ;
- **Demande** le maintien des trésoreries citées ci-dessus.

N° 2019/042 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien est présentée au Conseil Municipal, elle concerne :

- Bien situé 15 rue des tours, cadastré section A n° 458.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus.

N° 2019/043 - LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les conditions de location de matériel (tables et chaises) aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que seules les personnes domiciliées sur la commune peuvent bénéficier d'une location de matériel.

- **Fixe** le montant des locations à :
 - Tables : 15 € (maximum 4),
 - Chaises : 15 € (maximum 24),
 - Tables et chaises : 20 €.
- **Précise** que chaque location fera l'objet de l'établissement d'une fiche signée par le demandeur sur laquelle il s'engage à remplacer ou rembourser le matériel éventuellement détérioré. Il retirera lui-même celui-ci, en aucun cas les employés communaux ne porteront le matériel au domicile du demandeur.
- **Dit** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2019.

REVISION DES DROITS DE PLACE DES FORAINS

Reporté à une prochaine séance.

N° 2019/045 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires relatives au budget primitif 2019 conformément au tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	9 700 €			
TOTAL D 023 / Virement à la sect. d'investi.	9 700 €			
D 6811 : Dot. amort. immo. incorp. et corporelles		9 700 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		9 700 €		
TOTAL	9 700 €	9 700 €		
INVESTISSEMENT				
D 21538 : Autres réseaux		65 000 €		
TOTAL D 041 Opérations patrimoniales		65 000 €		
R 021 : Virement de la section de fonct.			9 700 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			9 700 €	
R 28041582: GFP : bâtiments et installations				9 700 €

TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				9 700 €
R 238 : Avance sur cde immob. corporelle				65 000 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				65 000 €
TOTAL		65 000 €	9 700 €	74 700 €
TOTAL GENERAL		65 000 €		65 000 €

Récapitulatif :

Total général des dépenses de fonctionnement après DM : 1.350.368,33 €

Total général des recettes de fonctionnement après DM : 1.350.368,33 €

Total général des dépenses d'investissement après DM : 1.707.939,76 €

Total général des recettes d'investissement après DM : 1.707.939,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations ci-dessus.

INFORMATIONS :

- SDE 07 : Présentation des interventions 2014-2020 en matière d'électrification, d'éclairage public, de maîtrise de la demande en énergie, énergie renouvelable et de bornes.
- Démission de Monsieur Romain FERREYRE, adjoint technique territorial.